

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

OBJET : Signature d'une convention d'échange de données avec le SYMIELEC

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16 représentant 16 voix

N° : 036/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles
Il examine le point n°6 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, président

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

A DECANIS – A FAUQUET LEMAITRE - M GROS – J PAUL – F PERO – A RAVANELLO
– N RULLAN – JP VERAN – E AUDIBERT - JM CONSTANS – R DEBRAY

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN – N BREMOND – Y SOUQUE – L MEAUME – C GHINAMO

Suite à un avis favorable du comité de programmation Leader en Provence Verte Sainte-Baume du 2 juin 2022, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon a sollicité une subvention en août 2022 auprès de la Région Sud PACA pour le projet « Education climat-air-énergie, sobriété lumineuse et énergies citoyennes en Provence Verte Verdon ».

Un des 3 volets du projet consiste à accompagner les communes dans la définition d'une stratégie globale de sobriété lumineuse, en vue d'une candidature, pour les communes qui le souhaitent, au label Villes et Villages Etoilés en 2024.

Cette action porte sur les communes de l'agglomération Provence Verte et de la communauté de communes Provence Verdon non couvertes par un Parc Naturel Régional, soit 27 communes, parmi lesquelles seront sélectionnées 4 communes volontaires.

Pour mener à bien cet accompagnement, le Syndicat mixte missionnera un prestataire extérieur. De plus, la récolte des données d'éclairage public est nécessaire pour établir des diagnostics au sein des communes concernées par le projet, puis éventuellement candidater au label Villes et Villages Etoilés.

C'est pourquoi il est proposé de signer une convention d'échange de données avec le Symielec Var prévoyant que :

- Le Symielec Var fournira au SMPVV les données géographiques concernant le réseau d'Eclairage Public (points lumineux, armoires et réseaux) sur les 27 communes du territoire de compétence du SMPVV actuellement adhérentes à la compétence 8 « Maintenance Eclairage Public (EP) »,
- Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon fournira au SYMIELEC VAR les données géographiques concernant la Trame Verte et Bleue du territoire ainsi que les centrales photovoltaïques au sol dont les permis de construire ont été accordés.

Cette convention sera conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Le Comité Syndical

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'échange de données avec le SYMIELEC VAR et tout acte se rapportant à cette convention.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS



CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Entre

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, ci-après dénommée « SMPVV », situé à 270 Avenue Adjudant-Chef Marie Louis Broquier, CS 20014, 83175 BRIGNOLES, représenté par Monsieur Michel GROS, en qualité de Président, d'une part ;

Et

Le Syndicat Mixte d'Énergie des Communes du Var, ci-après dénommé « SYMIELEC VAR », situé Rue des Lauriers – ZAC Nicopolis – 83170 BRIGNOLES, représenté par Monsieur Michel OLLAGNIER en qualité de Président, d'autre part ;

Préambule

De par ses statuts, le SMPVV peut entreprendre des études contribuant aux grandes initiatives intercommunautaires de protection et valorisation de l'environnement et de la biodiversité, de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la consommation énergétique.

De plus, le SMPVV s'est vu confier l'élaboration, le suivi et l'animation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Provence Verte Verdon pour le compte de l'agglomération de la Provence Verte et de la Communauté de Communes Provence Verdon. Le PCAET fixe les objectifs du territoire en matière notamment de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable.

C'est également dans ce cadre que le SMPVV souhaite proposer aux communes de son périmètre (à l'exclusion de celles situées dans un Parc Naturel Régional) un accompagnement en ingénierie afin qu'elles définissent des actions de sobriété lumineuse, et éventuellement candidatent au label Villes et Villages Étoilés. Le projet est nommé ci-après : « sobriété lumineuse ».

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

Article 1 – Définitions

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

- **Convention** : la présente convention et ses annexes.
- **Données** : éléments décrivant le positionnement et la représentation d'un objet ou d'un événement dans un référentiel géographique, ainsi que les caractéristiques non géométriques de cet objet ou de cet événement.
- **Parties** : les signataires de la présente convention.
- **Tiers** : toute personne autre que les parties ou leurs employés.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de mise à disposition des données géographiques dont le, SMPVV est propriétaire telles que définies à l'annexe 1 ;
- les modalités de mise à disposition des données géographiques dont le SYMIELECVAR est propriétaire, telles que définies à l'annexe 2 ;
- les conditions d'utilisation de ces données par les deux parties.

Article 3 – Propriété intellectuelle et Nature des Droits

Chaque partie reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, de ses bases de données et des données qu'elles contiennent.

La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données décrites dans les annexes 1 et 2, mais définit des concessions de droit d'usage selon les conditions prévues ci-après.

La mise à disposition des fichiers consiste en un droit d'usage interne dans le cadre du projet « sobriété lumineuse ».

C'est pourquoi, les partenaires :

- S'interdisent toute autre utilisation, et notamment à caractère commercial.
- S'engagent à ne produire aucune duplication totale ou partielle, gratuite ou payante, sous toute forme que ce soit des fichiers, en vue de transmettre à un autre organisme ou à un organisme identique hors du siège du destinataire à l'adresse indiquée dans le présent document sans demander l'autorisation à la structure co-signataire et au propriétaire des données.
- Mentionneront clairement les sources et le millésime (cf : article 4 – Conditions d'utilisation) et respecteront les conditions générales d'utilisation des données contenues dans les fichiers mis à disposition.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Au titre de la présente convention, chaque partie est autorisée à utiliser les données pour son usage interne, afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de son activité de service public.

Toute autre mise à disposition d'un tiers ou toute rediffusion justifiera d'une demande expresse à la partie concernée.

Les conditions d'utilisation de ces informations seront conformes aux dispositions du règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Toute représentation graphique ou électronique des données par le SYMIELECVAR devra porter la mention suivante : ©SMPVV, année de référence, et toute représentation graphique ou électronique des données par le SMPVV devra supporter la mention suivante : ©SYMIELECVAR, année de référence.

Il est rappelé que le SMPVV n'est pas autorisé à utiliser les données réseaux EP du SYMIELECVAR dans le cadre des réponses DT/ DICT pour les communes de son territoire ayant confiées la Maintenance Eclairage Public au SYMIELECVAR. Seul le SYMIELECVAR, en tant que gestionnaire du réseau est habilité à le faire.

Dans le cadre du projet « Sobriété Lumineuse », l'acte d'Engagement de mise à disposition des données réseau Eclairage Public du SYMIELECVAR (Annexe 3), sera obligatoirement rempli et signé par le prestataire auquel le SMPVV confiera la mission d'étude.

Article 5 – Délai de transmission

Le SMPVV et le SYMIELECVAR s'engagent à débiter les échanges de données dès la réception de la présente convention, signée par les deux parties.

Article 6 – Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 7 – Durée de la Convention

La présente convention est valable pour une durée de trois ans.

Article 8 – Résiliation

Chacune des parties pourra à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, faire part de sa volonté de résilier la convention. La résiliation prendra effet un mois après sa notification à l'autre partie.

En cas de modification substantielle des statuts de l'une ou l'autre des parties, la poursuite du partenariat sera examinée.

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie diligente pourra mettre la partie défaillante en demeure de satisfaire à ses obligations. Si à l'échéance prévue la partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, le présent contrat sera résilié de plein droit sans préjudice pour l'autre partie d'obtenir une légitime indemnisation.

En cas de faits ou d'évènements constituant des cas de force majeure, les obligations résultant de la présente convention seront suspendues pendant toute la durée de ces faits ou évènements. Le terme de force majeure désigne tout événement irrésistible, extérieur et imprévisible, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties.

Article 9 – Garantie de jouissance paisible

Chaque partie garantit à l'autre partie qu'elle détient l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation des données fournies dans le cadre de la présente convention et que celles-ci ne constituent ni une contrefaçon, ni une concurrence déloyale ou parasitaire et ne saurait porter atteinte aux droits de tiers.

En conséquence, les parties se garantissent mutuellement contre tout recours de tiers sur la propriété de leurs données respectives. En cas d'action ou de réclamation au titre de l'exploitation des données de l'une ou l'autre des parties, la partie qui fait l'objet de cette action ou réclamation en assumera les conséquences financières, y compris les frais de justice et d'honoraires d'avocats y afférant.

Article 10 – Responsabilité

Chaque partie est responsable de la qualité des données et documents qu'elle fournit et des opérations qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution de la convention.

En conséquence, chaque partie garantit l'autre contre toute action ou réclamation émanant d'un tiers au titre de dommages directs qu'ils pourraient subir du fait de ses propres données ou imputables au résultat de ses interventions.

Tous conflits portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis aux juridictions compétentes.

Article 11 – Suivi de la Convention

Un contact régulier sera établi entre les partenaires afin de faire le point sur l'utilisation des données, les difficultés rencontrées, les améliorations à effectuer.

Les contacts sont :

- Pour SMPVV : Chargé de mission PCAET
- Pour le SYMIELECVAR : Responsable SIG, Pôle Données Géographiques, Direction Générale

En particulier, chacun des partenaires s'engage à transmettre toute anomalie détectée, dans le but d'améliorer la qualité des données échangées.

Article 12 – Litiges

Tout litige ou contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et non réglé dans le cadre d'une procédure à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Toulon (83).

Article 13 – Avenant

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 – Annexes

Annexe 1 : Description des données fournies par le SMPVV

Annexe 2 : Description des données fournies par le SYMIELEC VAR

Fait en deux exemplaires, à BRIGNOLES, le _____

Pour le SMPVV,
Le Président,

Pour le SYMIELECVAR,
Le Président,

Annexe 1 : Description des données fournies par le SM

1. Emprise géographique et thématique(s) des données :

Emprise géographique : périmètre du SMPVV

Thématiques :

- Trame verte et bleue du SCoT
- Centrales photovoltaïques au sol (permis accordés)

2. Modalités de transmission :

Les fichiers seront transmis par courrier électronique à : celine.ferraro@symielecvar.fr , en PJ et le cas échéant, via des sites de transfert de fichiers volumineux (Wetransfert, Gros Fichier, etc.)

3. Mises à jour :

- Trame verte et bleue du SCoT : en date de 2019
- Centrales photovoltaïques au sol : en date de mars 2022

Pas de mise à jour prévue à court terme.

4. Systèmes géodésique et de projection métropolitains :

RGF93 / Lambert 93

5. Types de données

- Trame verte et bleue du SCoT : polygones et linéaires
- Centrales photovoltaïques au sol : polygones

6. Formats des données

En fonction des disponibilités et de la qualité des données : SHAPE (.shp) ou MAP INFO (.map)

7. Détails des attributs des données échangées

Les métadonnées des différentes couches transmises sont incluses dans l'envoi.

Annexe 2 : Description des données fournies par le SYM

1. Emprise géographique et thématique des données :

Les données géographiques concernent le réseau d'Eclairage Public.

Les 27 communes du territoire de compétence du SMPVV actuellement adhérentes de la compétence 8 « Maintenance Eclairage Public (EP) » :

| | |
|-------|-----------------------|
| 83006 | Artigues |
| 83012 | Barjols |
| 83030 | Camps- la Source |
| 83046 | Cotignac |
| 83052 | Esparron |
| 83059 | Forcalqueiret |
| 83064 | Garéoult |
| 83066 | Ginasservis |
| 83076 | Mazaugues |
| 83083 | Montfort-S/Argens |
| 83087 | Nans-les Pins |
| 83088 | Néoules |
| 83093 | Plan d'Aups-Ste Baume |
| 83095 | Pontevès |
| 83096 | Pourcieux |
| 83097 | Pourrières |
| 83104 | Rians |
| 83106 | Rocbaron |
| 83108 | La-Roquebrussanne |
| 83110 | Rougiers |
| 83111 | Ste-Anastasie |
| 83113 | Saint-Julien |
| 83135 | Tavernes |
| 83140 | Tourves |
| 83143 | Le Val |
| 83145 | Varages |
| 83146 | La Verdrière |

➤ EP et mise à disposition des mises à jour annuellement

2. Modalités de transmission :

Les fichiers seront transmis par courrier électronique à : climat@paysprovenceverteverdon.fr, en PJ et/ou via le site de transfert de gros fichier du syndicat : symcloud.

3. Mises à jour :

Le SYMIELECVAR s'engage à fournir annuellement les mises à jour des 27 communes de SMPVV adhérentes à la Compétence 8 « Maintenance EP » du SYMIELECVAR.

4. Systèmes géodésique et de projection métropolitains : RGF93 / Lambert 93

5. Types de données

- Ponctuel : points lumineux, armoires
- Linéaire : câbles aérien et souterrain (si disponible)

6. Formats des données

En fonction des disponibilités et de la qualité des données : SHAPE (.shp) et/ou DAO AutocadMap (.dwg)

7. Détails des attributs des données échangées

Points Lumineux (PL)

Objet : ponctuel

| | |
|----------------------|--|
| ID_PL | Identifiant du PL |
| ID_ARM | Identifiant de l'Armoire parent |
| POS_RESEAU | Position du réseau (aérien/souterrain) |
| PUISSANCE | En Watt |
| TYPE DE LAMPE | Source lumineuse : LED, SHP... |
| NOM_RUE | Libellé de la voie |
| COORD_X | Longitude L93 |
| COORD_Y | Latitude L93 |

Armoires

Objet : ponctuel

| | |
|-----------------------------|--------------------------|
| ID_ARM | Identifiant de l'Armoire |
| NOM_RUE | Libellé de la voie |
| HORLOGE ASTRONOMIQUE | Oui / Non |
| COORD_X | Longitude L93 |
| COORD_Y | Latitude L93 |

Annexe 3 : Acte d'engagement mise à disposition des données SYMIELECVAR

Acte d'engagement de mise à disposition des données du réseau d'Eclairage Public du SYMIELECVAR

Les fichiers et données informatiques ci-après définies :

- Réseau Eclairage Public : Armoires et Points Lumineux des communes de ARTIGUES, BARJOLS, CAMPS LA SOURCE, COTIGNAC, ESPARRON, FORCALQUEIRET, MONTFORT SUR ARGENS, PONTEVES, RIAN, ROCBARON, SAINTE ANASTASIE, TAVERNES, LE VAL, VARAGES
Système de coordonnées RGF93/ Lambert 93 (EPSG : 2154) et altimétrie NGF IGN 69

Sont mis à disposition, par le SMPVV, au prestataire de services (*NOM / raison social / SIRET / adresse / téléphone*) :

Dans le cadre de la mission suivante :

- Projet « Sobriété Lumineuse » visant à accompagner des communes voulant candidater au label « Villes et Villages étoilés ».

Les spécifications techniques des fichiers et données ont été communiquées au SMPVV en annexe 2 de la convention d'échange de données Géographiques entre le SMPVV et le SYMIELECVAR.

Par le présent acte, le prestataire :

- S'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, que dans le cadre de l'objet de la prestation dénommée ci-dessus,
- S'engage, le cas échéant, à apposer la mention Origine SYMIELECVAR (cf. ci-dessus, définition des fichiers transmis) sur ses productions, notamment les documents imprimés et diffusés,
- S'engage à apposer le copyright « © SYMIELECVAR »,
- S'interdit tout autre usage des données ou toute autre forme de divulgation, communication, mise à disposition à des tiers sans autorisation écrite du SYMIELECVAR,
- S'engage à détruire les données fournies aussitôt la prestation terminée.

En cas de non-respect des engagements précités, le SYMIELECVAR engagera toute action nécessaire au règlement du litige devant les tribunaux compétents.

Fait à, le

(Signature précédée de la mention manuscrite et obligatoire : « lu et approuvé »,
Signature (qualité du signataire)